

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Responsables des services
universitaires liés à la santé pour
l'application des consignes sanitaires
dans le cadre de l'épidémie de Covid-
19**

DAJ-2022.01.01.13

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2021 précisant les consignes sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie aux agents dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer et notifier les décisions de suspension mentionnées à l'article 5 de l'arrêté précisant les consignes sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, en application des textes mentionnés en ses visas.

ARTICLE 2 La délégation de signature mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux délégataires suivants :

- **Monsieur Michel BLANCHE**, Directeur du Service de santé des étudiants (SUMPPS) ;
- **Madame Anne-Sophie ADDOU**, Directrice du Service de Médecine Préventive du Personnel Universitaire (MPPU) ;
- **Madame Pascale JOLLIET**, Préfigurateur du Pôle Santé et Doyen de la Faculté de Médecine ;
- **Madame Emmanuelle HUBERT**, Secrétaire Générale du Pôle Santé, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfigurateur du Pôle Santé ;
- **Madame Nathalie DANIEL**, Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de Médecine ;
- **Monsieur Gaël GRIMANDI**, Doyen de la Faculté de Pharmacie ;
- **Madame Soizic GOURDEN**, Secrétaire Générale de la Faculté de Pharmacie ;
- **Monsieur Assem SOUEIDAN**, Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire ;
- **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire Générale et Responsable de la scolarité de la Faculté de Chirurgie dentaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la faculté ;
- **Monsieur Ronald GUILLEN**, Administrateur provisoire de l'IUT de Saint-Nazaire ;

- **Madame Anne-Marie BAPTISTA**, Secrétaire générale de l'IUT de Saint Nazaire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur provisoire de l'IUT.

- ARTICLE 3 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le service, le pôle ou la composante concerné.
- ARTICLE 4 Par ailleurs, les préfigureurs de pôles, Secrétaire généraux de pôles, directeurs de composante, secrétaires généraux de composante et chefs de services reçoivent également délégation de la Présidente de Nantes Université pour habiliter les personnels placés sous leur responsabilité en charge de contrôler les Pass sanitaires tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le service concernés, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.
- ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 Décembre 2021

La Délégante,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le : 03/01/2022